

Lettre ouverte du Collectif des Psychologues de l'Éducation Nationale

« pour le droit d'exercer notre métier »

Obligation vaccinale : **NON A LA DISCRIMINATION DES PsyEN !**

Depuis la rentrée scolaire et la loi du 5 août 2021, les Psychologues de l'Éducation Nationale (PsyEN) sont soumis à l'obligation vaccinale. La loi et la circulaire afférente du 10 août 2021 nous indiquent que ces mesures sont d'ordre sanitaire.

Comment expliquer que ces personnels de l'Éducation Nationale soient soumis à l'obligation vaccinale alors qu'ils travaillent avec le même public et dans les mêmes locaux que les enseignants, les CPE, les assistants de service social, les assistants d'éducation... qui n'y sont pas soumis ?

Les PsyEN n'ont été informés que le jour de la rentrée de cette obligation alors que le MENJS (ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports) avait affirmé aux organisations syndicales en juillet qu'ils n'y seraient pas soumis.

Les PsyEN ne relèvent pas du ministère des Solidarités et de la Santé et n'interviennent pas auprès de patients. Comme les psychologues du travail, ils exercent dans un milieu qui n'est pas reconnu comme particulièrement à risque puisque aucun autre personnel, aucun élève ou salarié n'est soumis à cette obligation.

Comment expliquer que certains psychologues de la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) et de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) ne soient pas soumis à cette obligation vaccinale ? La raison principale invoquée par leur ministère est qu'ils ne réalisent pas d'acte médical ni paramédical. Les Psychologues de l'Éducation Nationale ne réalisent pas non plus d'acte médical et paramédical, et pourtant cette obligation s'applique.

Comment expliquer que certaines académies autorisent les PsyEN à venir travailler mais uniquement s'ils occupent un autre poste (enseignant, personnel administratif, documentaliste) ? Cela les rend-ils moins « dangereux » ?

A l'heure où les besoins d'accompagnement des enfants et des adolescents sont de plus en plus prégnants et où de nombreux postes de Psychologues de l'Éducation Nationale ne sont toujours pas pourvus, ces mesures ne vont qu'accroître le manque de personnel et la précarité de notre profession déjà bien mise à mal.

Le MENJS doit mettre fin aux suspensions et prendre des mesures, dans le respect des personnels et des élèves et comme d'autres ministères, permettre à tous les PsyEN d'exercer leur métier.

« Nous souhaitons tout simplement pouvoir continuer à exercer notre travail de psychologue auprès des enseignants et des élèves sans être soumis à cette mesure discriminatoire. »

Le Collectif des Psychologues de l'Éducation Nationale : « Pour le droit d'exercer notre métier »

Lettre ouverte soutenue par :

